Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 7 JAN. 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020- 007-011

fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 255-3, L. 255-4, L. 264 et L. 265 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les déclarations de candidatures et de listes de candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont déposées dans les lieux suivants :

- Communes de l'arrondissement de Barcelonnette : sous-préfecture de Barcelonnette – 16, allée des Dames ;
- Communes de l'arrondissement de Castellane : sous-préfecture de Castellane – avenue de la Sous-Préfecture ;
- Communes de l'arrondissement de Digne-les-Bains : préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – 8 rue du docteur Romieu ;
- Communes de l'arrondissement de Forcalquier : sous-préfecture de Forcalquier – place Martial Sicard.

Article 2 : Les candidatures et les listes candidates seront déposées dans les lieux indiqués à l'article 1er du lundi 10 février au mercredi 26 février 2020, les jours ouvrables, sur rendez-vous.

Barcelonnette	du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi de 9h00 à 12h00
Castellane	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 de 16h30 à 17h15 sans rendez-vous
Digne-les-Bains	de 8h30 à 12h30
Forcalquier	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jeudi 27 février 2020, sans rendez-vous, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur les quatre sites.

Tous les candidats ou listes de candidats souhaitant se présenter aux élections municipales doivent impérativement déposer leur déclaration de candidature, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Article 3 : En cas de second tour de scrutin, les dépôts de candidatures et de listes de candidatures se feront dans les lieux indiqués à l'article 1er les lundi 16 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Dans les communes de plus de 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfètes des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT